



Motion adoptée par les élus de la montagne  
du massif des Alpes et l'ANEM  
le 6 juillet 2006 - Seyssins

## PROMOUVOIR L'AGRICULTURE DE MONTAGNE AUPRÈS DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

**Rappelant** que la montagne est un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable est un objectif d'intérêt national en raison, notamment, de leur rôle économique, social, environnemental et paysager ;

**Affirmant** la nécessité de soutenir, compte tenu de ses caractéristiques essentielles, notamment le climat et l'altitude, l'agriculture de montagne, par des financements appropriés ;

**Soulignant** l'importance pour l'agriculture de la politique de développement rural, deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC), et prenant acte de la création du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) comme instrument unique de son financement ;

**Les élus de la montagne du massif des Alpes réunis avec l'ANEM le 6 juillet 2006 à Seyssins**

**Demandent :**

Que les pouvoirs publics mettent en œuvre, en France, le **deuxième pilier de la PAC** autour de **trois priorités** :

- **Le maintien des fonctions productives de l'agriculture de montagne** par le biais des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), **des aides aux bâtiments d'élevage et à la mécanisation**, compte tenu des surcoûts spécifiques liés aux difficultés d'exploitation,
- **La promotion de la fonction environnementale** de l'agriculture grâce, notamment, au maintien et à la revalorisation de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) pour tous les agriculteurs de montagne y compris les pluriactifs,
- **L'insertion** de l'agriculture dans les **programmes locaux de développement** et la recherche de **valeur ajoutée** en montagne.

À ces fins :

**Que le Gouvernement**, en application de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, propose « toute action ou initiative pouvant concourir [à ces priorités] et y associe, le cas échéant, les organisations représentatives des populations de montagne ».

Plus généralement, qu'il « **veille à la prise en compte des objectifs** de la présente loi **par les politiques de l'Union européenne, notamment en matière d'agriculture, de développement rural et de cohésion économique et sociale** ».